É.D.A. :

DEMANDE D'AIDE
sur critères sociaux
PROMOTION 2027-2028

NOM :
(Pour les personnes mariées, indiquer le nom de naissance entre parenthèses)

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Téléphone :

Courriel :

Observations éventuelles de l'École :

Vous

- ❑ Célibataire
- ❑ En couple :
 - ○ Mariage
 - ○ PACS
 - ○ Concubinage
- ❑ Divorcé[e]
- ❑ Séparé[e]

Le cas échéant :

Nombre d'enfants à votre charge :

Situation professionnelle de votre conjoint/partenaire/concubin :

Vos parents

- ❑ Mariés ou pacsés
- ❑ En concubinage
- ❑ Séparés
- ❑ Divorcés
- ❑ Mère ou père célibataire
- ❑ Mère et père célibataires
- ❑ Mère ou père décédé[e]
- ❑ Mère et père décédés

Profession du père :

Profession de la mère :

Nombre d'enfants à la charge de vos parents, vous excepté[e] :

Votre résidence pendant la période des enseignements à l'école

- ❑ Chez vos parents
- ❑ Hébergement gratuit (parents, …)
- ❑ Logement social (type chambre universitaire)
- ❑ Logement du parc privatif (y compris studio universitaire, F1, F2) :
 - ❑ Seul
 - ❑ En colocation
 - ❑ En couple

Renseignements complémentaires

Salaire mensuel net imposable de votre conjoint/partenaire/concubin :

Si vous bénéficiez des allocations FRANCE TRAVAIL pendant l'année de formation,

- montant net mensuel des allocations :
- date de fin de versement :

Votre plan de financement

Afin de mieux déterminer vos besoins de financement, **au cours de la période d'acquisition des fondamentaux,** nous vous demandons de remplir les deux tableaux de l'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » en respectant les consignes ci-après, et de **reporter ensuite** les totaux dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Ce plan de financement doit correspondre à vos charges et à vos ressources personnelles. Si certains frais sont pris en charge par vos parents, vous devez les porter dans les charges mensuelles et indiquer un montant équivalent sur la ligne « AIDE PARENTALE : Prise en charge de certains frais ». **Si vous vivez en couple, le plan de financement doit obligatoirement être celui de votre couple**.

Pour les charges ou les ressources dont vous ne connaissez pas encore le montant, vous devez en faire une estimation et la justifier dans la colonne de droite du tableau correspondant (« Détail du calcul » / « Détail des ressources »).

Nous vous demandons de nous indiquer de façon précise dans la colonne « Détail du calcul » le détail et le mode de calcul de toutes les charges indiquées, et dans la colonne « Détail des ressources » toute information nous permettant de mieux les apprécier, notamment les dates de début et/ou de fin.

Nous vous rappelons que les montants doivent obligatoirement être mensuels et que vous devez donc, si nécessaire, appliquer un prorata temporis.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien remplir ce plan de financement ; son absence entraînera le rejet de votre dossier comme étant incomplet.

Charges **mensuelles** (€)		Ressources **mensuelles** (€)	
LOGEMENT		AIDE PARENTALE	
VIE COURANTE		ALLOCATIONS	
TRANSPORT		AUTRES REVENUS	
AUTRES CHARGES		REVENUS DU CONJOINT/PARTENAIRE/CONCUBIN	
TOTAL		**TOTAL**	

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), , atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés dans ce dossier et ses annexes.

Je déclare prendre connaissance qu'une déclaration incomplète ou inexacte m'expose à un rejet de ma demande.

Fait à
Le

Signature de l'élève

Liste des pièces à fournir **IMPÉRATIVEMENT** par les élèves

	Vérification EDA	Vérification CNB
- Présent dossier avec attestation sur l'honneur signée	□	□
- Lettre explicative, précisant votre situation et les motifs de votre demande	□	□
- Pièce d'identité	□	□
- Curriculum vitae complet et détaillé (formation et expériences professionnelles)	□	□
- L'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » complétée, **y compris la 3ème page précisant la liste des pièces à joindre**, et tous les justificatifs demandés	□	□
- **Copie intégrale** du livret de famille (celui de vos parents si vous n'avez pas votre propre livret, ou celui de votre foyer) ou tout document équivalent en cas d'impossibilité justifiée de fournir ce document – dans ce dernier cas, justificatif de cette impossibilité ; le cas échéant, copie de l'attestation de PACS	□	□
- En cas de divorce de vos parents, ou de vous-même, copie du jugement de divorce et de la convention	□	□
- **Copie intégrale** de l'avis d'imposition 2026 des revenus 2025 :		
o si vous n'êtes pas rattaché à vos parents et si vous êtes célibataire : votre avis personnel	□	□
o si vous n'êtes pas rattaché à vos parents et si vous vivez en couple (mariage/PACS/concubinage) : votre avis commun ou, à défaut, le vôtre et celui de votre partenaire. Si celui-ci est rattaché au foyer fiscal de ses parents, apporter un justificatif.	□	□
o **Dans tous les cas (sauf rupture familiale justifiée) :** l'avis d'imposition des parents	□	□

En cas de revenus déclarés pour des enfants majeurs rattachés, merci de préciser le détail par enfant.

Ne seront pas prises en compte les demandes tardives formulées auprès de l'administration fiscale.

À défaut d'avis d'imposition, joindre impérativement la copie de la déclaration.

Nous vous demandons de veiller particulièrement à la lisibilité des copies et de ne pas réduire la taille des documents lors de l'impression.

Pour les avis d'imposition demandés, vous devez impérativement fournir une copie des avis proprement dits, mentionnant le détail des calculs, la situation du foyer et les parts fiscales, le montant du revenu fiscal de référence et le montant de l'impôt. En cas d'absence de cet avis d'imposition pour un motif légitime, notamment pour les revenus perçus à l'étranger, vous devez communiquer tout justificatif nous permettant d'apprécier les revenus concernés.

Tout dossier ne comportant qu'un simple justificatif du montant de l'impôt à la place de l'avis d'imposition complet ou de la déclaration sera considéré comme incomplet et rejeté.

Il est précisé aux élèves avocats que :

- compte tenu du nombre de dossiers soumis à la commission,

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

- compte tenu des délais de traitement des dossiers à l'échelle nationale,

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI SERA REJETÉ

En outre, ce régime d'aides financières ne reposant sur aucun dispositif légal ou réglementaire, un recours juridictionnel contre une décision de rejet ne peut aboutir favorablement (CA Paris, 22 mars 2012, n° 11/1745).

Aucune information ne sera donnée par le Conseil national des barreaux, merci de vous renseigner directement auprès de l'administration de votre école.

Le Conseil national des barreaux (180 boulevard Haussmann, 75008 Paris - 01 53 30 85 60 – cnb@cnb.avocat.fr) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion des attributions d'aides sur critères sociaux aux élèves avocats. Ce traitement est fondé sur la réalisation d'une mission d'intérêt public. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. À défaut, votre demande d'aide sur critères sociaux ne pourra pas être traitée. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil national des barreaux ainsi qu'à ceux de l'école d'avocats à laquelle vous appartenez. Ces données sont conservées trois ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données. Vous disposez, pour des raisons tenant à votre situation particulière, d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard

Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : <donneespersonnelles@cnb.avocat.fr>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.